

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLICATION DU **RÈGLEMENT NUMÉRO 868-3**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, afin de publier le *Règlement numéro 868-3*.

En effet, lors d'une séance ordinaire tenue le 2 mai 2022, le conseil municipal du Canton d'Orford a adopté le règlement suivant :

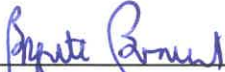
**« Règlement numéro 868-3
modifiant le Règlement numéro 868 et ses amendements -
Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité
du Canton d'Orford afin de modifier l'article 5.3.4 (Conflits d'intérêts) »**

Le titre du règlement résume bien son objet. Ce règlement a pour but de modifier l'article 5.3.4 afin de préciser d'où peut provenir un avantage.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 868-3* sur notre site Internet au www.canton.orford.qc.ca, ou au besoin, au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

Le *Règlement numéro 868-3* entre en vigueur, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication.

Donné à Canton d'Orford, le 6 mai 2022.


Brigitte Boisvert, avocate
greffière